

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017 / 2022

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'EYBENS

Règles d'usages des élèves et usagers

Adopté par délibération du Conseil municipal

En séance du 28 juin 2018



LE CONSERVATOIRE : UN SERVICE MUNICIPAL

Le Conservatoire de musique et de Danse d' Eybens est un établissement d'enseignement et d'éducation artistique municipal placé sous l'autorité du maire d' Eybens. Il est classé par le Ministère de la Culture et la Communication sous l'appellation Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Les projets artistiques et pédagogiques du conservatoire d' Eybens sont définis par le Projet d'Établissement. Ils se structurent sous une triple tutelle :

- **La politique culturelle de la municipalité d'Eybens** qui porte le conservatoire et ses moyens d'existence.
- **Le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP - 2008)** inscrit dans la loi et porté par le ministère de la culture. Ce texte encadre les missions générales du conservatoire, le cadre pédagogique ainsi que les missions des enseignants.
- **Le Département de l'Isère** chargé de coordonner le **Schéma Départemental de l'Éducation Artistique (SDEA)** dans le cadre de la loi de décentralisation.

Ses missions spécifiques nécessitent de préciser les cadres de son bon fonctionnement, notamment dans ses aspects liés à l'accueil des usagers.

Le conservatoire est organisé autour de 3 documents de références :

- **Le Projet d'Établissement**, qui précise les missions et définit les orientations pédagogiques dans le cadre de la politique culturelle de la ville.
- **Le Règlement des études**, qui précise les parcours de formation proposés.
- **Le Règlement intérieur**, qui précise l'organisation et les règles de vie dans l'établissement.

Le Conseil municipal vote le budget du conservatoire municipal de musique, nomme les personnels et décide du montant des tarifications (droits d'inscription, réductions pouvant être accordées, tarifs de location d'instruments mis à disposition des élèves, tarifs des actions ponctuelles). Il approuve le présent règlement intérieur.

LE CONSERVATOIRE : UN SERVICE AUX MISSIONS SPÉCIFIQUES

Une mission pédagogique

- **d'enseignement artistique** visant à préparer les élèves à une pratique en amateur autonome, consciente et de qualité. Dans cette optique, les pratiques collectives et la rencontre des publics sont au cœur des activités proposées.
- **d'éducation et d'action artistique et culturelle**, en direction des enfants et des jeunes de manière privilégiée, notamment en lien avec les structures de la petite enfance, les écoles, les collèges ou les structures associatives.
- Dans le cadre de ces deux missions une attention est portée sur une formation et un accompagnement en matière de création et d'improvisation.
- Le Conservatoire d'Eybens enseigne deux disciplines principales : la musique ; la danse.

Une mission de pôle ressource

- Dans le tissu des pratiques en amateurs du territoire, notamment associatives.

Une mission de mise en réseau

- Sur la base d'une partenariats culturels et pédagogiques dans le cadre des politiques publiques de la ville en matière d'aménagement du territoire. Ces mises en réseaux s'établissent tant dans le liens avec les communes qu'avec les conservatoires ou école de musiques de l'agglomération.

Une mission de production artistique dans le respect des enjeux pédagogiques des élèves et usagers. Cette mission découle implicitement des missions précédentes.

La présentation publique permet de valoriser le travail effectué durant les cours et constitue souvent l'aboutissement de partenariat. Elle permet par ailleurs de participer à l'animation et au rayonnement du conservatoire sur son territoire. Le conservatoire est en outre porteur ou partenaire de projets spécifiques qui se déploient hors du cadre communal. L'ensemble de ces missions est compatible avec celles de la ville d'Eybens et demeure soumis à la validation de son Maire.

RÈGLES D'USAGE DES PARCOURS PÉDAGOGIQUES

Le règlement pédagogique, présente les disciplines enseignées au conservatoire d'Eybens et les parcours pédagogiques. Les élèves se conforment à ces parcours, notamment en termes d'obligation de complémentarité des enseignements : pratiques collective, formation musicale, cours d'instruments ou de danse, cursus complet, adapté ou personnalisé.

L'élève est tenu d'avoir un instrument personnel en bon état. Les pianistes, contrebassistes et percussionnistes peuvent accéder aux instruments de l'école pour leur travail personnel dans les locaux du conservatoire. cf. chapitre « utilisation des locaux »

L'élève se présente en cours ou en répétition avec son matériel en état : instrument, partitions, crayon, tenue de danse, etc.

Les parents peuvent ponctuellement et en accord avec le professeur assister aux cours individuels.

Les parcours apportent les moyens d'une formation personnelle de l'élève vers une pratique en amateur éclairée et autonome. Ainsi un travail personnel régulier est indispensable, selon les préconisations des professeurs. Un travail instrumental quotidien est fortement recommandé.

Par période, la musique de chambre ou en petit groupe est intégrée aux études instrumentales. Elle est portée par chacun des professeurs et peut faire l'objet de cours exceptionnels. Les professeurs organisent un emploi du temps en concertation avec les élèves qui se rendront disponibles. La présence est obligatoire, notamment par respect pour le travail du groupe.

La prestation publique régulière sous toutes ses formes, ainsi que la participation à des expériences artistiques diversifiées font partie intégrante du parcours pédagogique de l'élève. Les professeurs organisent chaque année leur projet et intègrent les élèves en fonction de leurs parcours.

La présence à l'ensemble des répétitions et prestations du projet dans lequel l'élève s'est engagé est obligatoire. L'enseignant en charge apprécie seul la capacité de l'élève à participer à une prestation publique. Sa décision est souveraine, mais doit être pédagogiquement fondée. Plus spécifiquement, une absence à la répétition générale d'une prestation publique peut conduire à l'annulation de la participation de l'élève à la dite prestation.

L'accès à un parcours adapté pour raison médicale ou de handicap pourra être mis en place sur la base d'une demande écrite au moment des pré-inscriptions. Le Conservatoire d'Eybens est très attentif à construire ces parcours . Dans ce sens, l'établissement veille à une complète accessibilité de ses locaux.

A titre exceptionnel et pour une année seulement dans le cycle, le directeur pourra accorder une dispense de tel ou tel enseignement dans le cadre du cursus complet diplômant. Une demande écrite et motivée devra être jointe à la fiche de pré-inscription.

L'élève est tenu de respecter les lois sur l'édition musicale et phonographique. Une partition originale des œuvres jouées est obligatoire pour les examens et prestations publiques. Les professeurs s'assurent du respect des règles lorsque les partitions sont fournies par le conservatoire, notamment dans les pratiques collectives.

INSCRIPTIONS & CONDITIONS D'ADMISSION

Le conservatoire informe les usagers et le public au dernier trimestre de l'année en cours, de l'offre de cours et d'activités proposée l'année suivante, ainsi que des procédures d'inscription.

Sur cette base, une fiche de ré-inscription ou de pré-inscription pour les nouveaux élèves doit obligatoirement être remplie, et retournée selon les échéances établies chaque année.

ADMISSION - CONDITIONS GENERALES

Toute inscription sera validée par la direction du conservatoire dans la concertation avec le corps enseignant, et sur la base des priorités suivantes :

- Le nombre de places disponibles dans chacune des classes.
- Les enfants sont prioritaires sur les adultes. Ainsi, l'inscription des adultes n'est-elle valable qu'une année. Elle ne pourra dépasser 4 années successives en cours individuel hors cursus diplômant.
- Les Eybinois sont prioritaires. Par convention entre les deux villes, les Bressonnais bénéficient de la même priorité.
- La ré-inscription n'est pas « automatique ». Les usagers doivent déposer leur dossier selon les procédures mise en place. Les dossiers retournés hors délais font perdre la priorité.
- Tout élève inscrit, qui ne se présente pas dans les quinze jours après le début des cours sans motif valable, est considéré démissionnaire.

ADMISSION EN DANSE

Les cours d'éveil à la danse sont accessibles dès l'âge de 5 ans

Pour la pratique de la danse, un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la danse, sera demandé à l'inscription de l'élève. Sans ce document, l'élève ne sera pas admis en cours de danse.

A partir de 8 ans, l'admission en cursus complet comprend 2 cours : un cours de technique - un atelier chorégraphique.

ADMISSION EN MUSIQUE

Les cours d'éveil musical sont accessibles dès l'âge de 6 ans. À partir de 5 ans selon les places disponibles.

A partir de 7 ans, l'admission en cursus complet comprend : un cours de formation musicale – un cours d'instrument – dès la 3ème année d'instrument, la pratique collective est obligatoire. L'admission en cours individuel d'instrument se fera sous cette condition. (voir conditions spécifiques dans le règlement pédagogique concernant les instruments polyphoniques : piano, guitare...)

ADMISSION EN ORCHESTRE, CHŒUR, ATELIERS COLLECTIFS

Le directeur valide les inscriptions après consultation du professeur. Une attention est portée sur le bon équilibre des ensembles, autant en termes d'effectif et de type d'instruments rassemblés, qu'en matière de niveau et d'âge des participants.

Tous les ensembles du conservatoire peuvent accueillir des élèves/musiciens ne participant qu'à cette activité s'ils remplissent les conditions ci-dessus.

ADMISSION EN PARCOURS ADAPTE

Le parcours adapté est un parcours pouvant être diplômant, tenant compte des situations de handicap des élèves et de la même façon pour les élèves porteurs de « dys » (dyslexie, dyspraxie, ...). Le règlement pédagogique précise les conditions de ce parcours.

Il doit faire l'objet d'une demande particulière au moment de la pré-inscription. Un rendez-vous de mise au point du parcours sera mis en place en début d'année scolaire. (cf. chapitre de présentation des parcours personnalisés)

Plus généralement, il est recommandé de signaler dès la pré-inscription tout élément médical à prendre en compte dans la vie de l'élève.

ADMISSION EN PARCOURS PERSONNALISÉ

Le parcours personnalisé est accessible aux élèves à partir du 2nd cycle, ainsi qu'aux adultes justifiant d'une motivation à se former et d'un niveau de pratique préalable correspondant à sa demande. Le règlement pédagogique précise les conditions de ce parcours.

Il doit faire l'objet d'une demande spécifique au moment de la pré-inscription et fait l'objet d'une autorisation du directeur, ainsi que d'un rendez-vous de mise au point du parcours en début d'année scolaire.

Le parcours personnalisé doit comporter au moins un cours en pratique collective. L'admission en cours individuel d'instrument se fera sous cette condition.

ADMISSION EN SITUATION DE RÉINSCRIPTION

Les demandes de nouvel enseignement seront validées par la direction selon les critères de priorités définis ci-dessus. Il sera en outre tenu compte de l'investissement de l'élève dans son parcours.

INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES

Les enseignants et l'administration du conservatoire accueillent le public pour tout type de renseignements et de rencontres tout au long de l'année.

La pré-inscription se fait en ligne sur le site de la ville d'Eybens dès la fin de l'année scolaire pour l'année suivante.

Elle fait l'objet d'un rendez-vous personnel d'inscription avant la rentrée.

Compte tenu des demandes, les élèves pourront être admis directement dans la classe de leur choix, ou inscrits sur une liste d'attente.

MUTUALISATIONS

Dans le cadre des collaborations pédagogiques entre les conservatoires de l'agglomération grenobloise, un élève peut bénéficier d'un cursus complet diplômant s'il justifie des cours suivis dans un autre établissement. (Exemple : cours de Formation musicale suivi dans un autre conservatoire classé par l'état.). Une attestation lui sera demandée pour valider ses examens et diplômes. (CEM-BEM).

De la même façon, le conservatoire d'Eybens accueillera des élèves d'autres établissements, notamment dans le cadre de l'enseignement d'instruments particuliers, non enseignés dans leur conservatoire ou école de musique d'origine.

DROITS D'INSCRIPTION

Il s'agit d'un droit d'inscription, et non du paiement des cours. Ce droit est corrélé à un objectif et un parcours de formation définis par l'équipe pédagogique. Celle-ci a pour responsabilité la formation des élèves, et a toute liberté d'en organiser les conditions et obligations dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique. Ainsi, le cours individuel n'est qu'un des moyens de cette formation.

La tarification et les modalités de paiement sont établies par le conseil municipal. Les tarifs sont gradués en fonction du parcours de l'élève et sont indexés au quotient familial pour les élèves eybinois. Cette indexation peut être élargie sur la base de convention passée avec d'autres villes : commune de Bresson en 2017.

Les tarifs sont communiqués sur les documents de pré-inscription. Ils sont disponibles par voie d'affichage ou sur les espaces d'information numérique de la ville d'Eybens.

Tout année commencée est due. Toutefois, l'élève dispose de 2 cours d'essai consécutifs non tarifés lors d'une première inscription, ou de l'orientation vers une nouvelle activité.

Le non paiement des droits d'inscription ne permet pas la ré-inscription l'année suivante.

ABSENCES ET ASSIDUITÉ

Le Conservatoire suit le rythme de l'année scolaire notamment concernant les vacances. Cependant, des projets, cours

exceptionnels ou ateliers spécifiques pourront se dérouler durant les vacances scolaires.
L'assiduité et la ponctualité sont la règle.

ABSENCE DES ÉLÈVES

- En cas d'absence, retard, ou départ anticipé avant la fin du cours, l'élève ou le responsable (élèves mineurs) doit prévenir l'administration du conservatoire et/ou le professeur avant le cours.
- Toute absence, retard, ou départ anticipé du cours doit être justifiée par écrit. Un certificat médical sera exigé en cas d'absence à un examen ou contrôle.
- En cas d'absences répétées et non justifiées, le conservatoire pourra exclure l'élève.
- En cas d'absence, le cours n'est pas remplacé, aucun remboursement ne sera obtenu.
- En cas d'absence, le conservatoire ne pourra être tenu pour responsable de l'élève.

ABSENCE DES PROFESSEURS

- A leur arrivée dans l'enceinte de l'établissement, les parents ou accompagnateurs, s'assurent que l'enseignant est présent.
- En cas d'absence, le professeur ou l'administration du conservatoire prévient les élèves ou leurs responsables. La communication par e-mail est privilégiée en amont, le téléphone en dernière minute.
- L'absence des professeurs est régie par la fonction publique territoriale, et les règles de la ville d'Eybens en vigueur : maladie, enfant malade, formation, Ces absences ne donnent lieu à aucun remboursement des droits d'inscriptions. Le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours.
- En cas d'absence prolongée et prévisible d'un professeur, la ville d'Eybens s'efforcera d'engager un remplaçant.
- En outre, les professeurs développent une vie artistique propre, participant de la qualité de leur enseignement. Dans le respect de la continuité de leur mission d'enseignant, ils sont amenés à s'absenter pour jouer ou danser dans le cadre de concerts, spectacles et tournées. Sur autorisation du directeur, ils organisent avec les élèves le déplacement de leurs cours.

UTILISATION DES LOCAUX

Les cours réguliers se déroulent dans les locaux du Conservatoire : Centre Culturel de l'Odysée – 89 av. J. Jaurès – 38320 Eybens, exceptionnellement dans d'autres locaux de la ville.

Le département Danse ainsi que la Formation Musicale adulte sont mutualisés avec le conservatoire de Saint Martin d'Hères. Selon les cours, ils se déroulent soit à Eybens, soit au Conservatoire Erik Satie (CRC) – 3 place du 8 Février 1962, 38400 Saint Martin d'Hères. Ce type de mutualisation pourra se développer dans les années à venir.

En outre, de nombreux projets conduisent les élèves à se déplacer dans d'autres locaux de la ville ou au-delà. Les élèves majeurs se rendent directement sur le lieu convenu et communiqué par le professeur ou l'administration. Les élèves mineurs s'y rendront sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Les usagers, élèves et accompagnateurs, respectent les locaux et le matériel mis à disposition. Ils se conforment aux heures d'ouverture et fermeture du bâtiment.

Dans les locaux du conservatoire et de l'ensemble de l'espace culturel de l'Odysée, il est interdit de

- Circuler en vélo, trottinette, roller, ou tout autre engin avec ou sans moteur.
- De courir, sauter, particulièrement dans les escaliers.
- D'introduire tout objet susceptible de blesser.
- Fumer.
- Les animaux sont interdits dans l'ensemble du bâtiment, hormis les chiens guide.

Les élèves peuvent accéder aux salles disponibles pour leur travail personnel sur demande à l'accueil du Conservatoire. Dans cette situation, les parents demeurent responsables des élèves mineurs. Cette mesure permet particulièrement aux élèves de contrebasse, de piano et de percussion de venir travailler sur des instruments adaptés.

PRÊTS D'INSTRUMENTS ET DE MATÉRIEL

Le Conservatoire possède un parc instrumental disponible au prêt aux élèves, notamment pour les élèves débutants.

Prêt annuel : Un instrument peut être prêté pour une année scolaire dans les conditions suivantes :

- Fournir une attestation d'assurance de l'instrument
- Faire réviser l'instrument par un luthier spécialisé avant restitution.
- En outre, le prêt n'est valable qu'une année. Le directeur de l'établissement veillera à offrir cette possibilité sur la première année d'instrument en favorisant les familles aux quotients familiaux les plus bas et au-delà d'une année selon les possibilités et demandes.

Prêt ponctuel : Durant l'année et dans le cadre d'un projet, des instruments spécifiques pourront être prêtés aux élèves sur une courte période dans les conditions suivantes :

- Fournir une attestation d'assurance de l'instrument

Durant la période de prêt, l'instrument est sous la responsabilité de l'emprunteur. Sa réparation, ou son remplacement sont à la charge de l'emprunteur.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- La commune d'Eybens est assurée contre les risques encourus dans l'enceinte du conservatoire, uniquement pendant les heures de cours.

- Les parents demeurent responsables des élèves mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants en début de cours, et dès la fin du cours. Ils demeurent également responsables dans l'intervalle entre deux cours.

Ainsi, la responsabilité de la ville n'est plus engagée lorsque le cours est terminé, et ce même dans l'enceinte de l'Odyssee. De même la responsabilité de l'école envers l'élève n'est pas engagée en cas d'absence d'un professeur pour laquelle la famille a été prévenue.

Les parents ou responsables des élèves des classes d'éveil et d'initiation doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée en classe et le récupérer dès la sortie, sans le laisser stationner seul dans les couloirs.

- La pédagogie dans le projet et dans la formation à la prestation publique, génère des temps de répétitions et prestations en dehors des cours réguliers, dans les murs et hors les murs. Les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur et de l'établissement dans le temps de l'activité.

Sauf avis contraire, l'inscription annuelle vaut autorisation de participation aux activités hors les murs.

- Les activités auxquelles participent les enfants ou l'élève majeur organisées par le CRC d'Eybens doivent être couvertes par une assurance souscrite par les parents ou l'élève majeur. Les droits d'inscription n'incluent aucune garantie individuelle.

L'école d'Eybens dégage sa responsabilité de tout vol d'effets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs, commis dans l'enceinte du CRC.

Les détériorations ou dégradations du matériel du CRC par les élèves sont à la charge des personnes reconnues responsables de ces faits. En cas de détérioration involontaire de matériel appartenant à l'école, l'utilisateur ou son responsable légal sera tenu de le remplacer ou de le faire réparer. En cas de vol ou de détérioration volontaire, une demande de radiation de l'élève ou une autre sanction sera déposée par le directeur auprès du Maire, seul habilité à entamer des poursuites judiciaires.

Il incombe à l'élève ou aux familles d'assurer leurs instruments de musique. La ville ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations dans les locaux du conservatoire. L'association de parents d'élève « Intermezzo », pourra orienter vers des propositions d'assurances spécifiques adaptées.

BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ

- Il incombe à chacun de respecter les lieux, les personnes, le matériel. Le silence est d'usage dans les halls et couloirs, afin de respecter les activités en cours.

- Les téléphones portables doivent être éteints durant les cours ainsi que durant les prestations publiques, autant sur scène que dans le public. Il est interdit de manger durant les cours (sauf dérogation médicale particulière).

- Le cas échéant, les élèves participent à l'installation de la salle avec leur professeur, ainsi qu'à son rangement en fin de séance.

Consignes de sécurité :

- **En cas d'alerte et de déclenchement de l'alarme**, le bâtiment sera évacué immédiatement par l'issue la plus proche. Les usagers se conforment aux indications des responsables (enseignant, personnel du conservatoire ou de l'Odysée) et se regroupent à l'extérieur, afin d'être dénombrés, et secourus le cas échéant.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans chaque salle. Aucun élève n'est autorisé à quitter le site et son responsable, sous peine de compromettre l'organisation des secours.

PARTICIPATION DES USAGERS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

La réussite des élèves est favorisée par l'implication des familles. Jouer de la musique ou danser repose sur le partage. Ainsi, nous insistons sur l'importance du jeu musical ou de la danse dans la vie de l'enfant, de l'adolescent, du jeune en dehors de sa présence au conservatoire : dans la vie de famille, en développant des projets personnels, etc... La présence des familles lors des prestations publiques organisées par le conservatoire est aussi essentielle : auditions, concerts, spectacles.

L'association de parents d'élèves « Intermezzo » accompagne la vie de l'établissement.

Elle organise des temps de convivialité en lien avec les activités et facilite les déplacements lors de sorties et sessions de travail hors les murs.

Sur demande individuelle, une assurance pour les instruments non couverts par l'assurance scolaire ou habitation peut être proposée.

Le conservatoire incite fortement les familles et élèves majeurs à adhérer à cette association.

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est une instance consultative de concertation et de proposition. Il participe à l'élaboration des orientations de l'établissement, suit leur mise en œuvre, procède à l'évaluation des actions menées.

Le conseil se compose de 11 représentants dont 3 représentants des familles et élèves adultes du conservatoire :

- le Maire, ou se représentant, préside le conseil - l'adjointe à la culture
- la direction générale des services - la direction des affaires culturelles
- la direction du conservatoire, assurant la conduite de la séance
- 1 représentant de l'administration, assurant le secrétariat de séance
- 2 représentants de l'équipe pédagogique (2 titulaires et 2 suppléants)
- 1 représentant des élèves majeurs au 01/09 de l'année scolaire + 2 représentants de parents d'élèves mineurs
- Il peut en outre s'adjoindre à titre consultatif un représentant du conseil Départemental, et de personnalités compétentes en fonction des sujets traités.

Le Conseil d'Établissement se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Maire de la commune, envoyée au moins 10 jours avant la date prévue.

- Le quorum est fixé à 6 (11/2 + 1)
- La réunion ne se tient qu'en présence d'au moins un représentant des enseignants et d'au moins un représentant des élèves ou parents d'élèves
- En cas d'absence du titulaire, son suppléant siège au conseil d'établissement. Un titulaire et un suppléant ne

peuvent siéger dans une même séance.

- Un compte rendu de la réunion est établi, diffusé à l'ensemble des membres, et affiché dans les locaux du CRC.

La représentation des usagers est établie par élection parmi les élèves et les familles inscrites durant l'année scolaire concernée : → Pour les représentants des élèves : 1 titulaire et 1 suppléant → Pour les représentants des parents d'élèves : 2 titulaires et 2 suppléants.

L'élection des représentants au conseil d'établissement est annuelle.

La date des élections et la liste des candidatures sont diffusées par voie d'affichage (CRC), sur la page du CRC du site de la Ville et par e-mail.

Corps électoral :

- Collège des élèves majeurs :
 - Les élèves majeurs au 01/09 de l'année scolaire en cours constitue un corps électoral unique.
 - Les élèves ne peuvent être inscrits qu'une fois sur la liste, à raison d'un seul suffrage, quel que soit le nombre de disciplines ou d'enseignements qu'ils suivent.
- Collège des parents d'élèves mineurs :
 - Il est constitué de l'ensemble des familles ayant au moins 1 enfant mineur inscrit. Les parents ne peuvent être inscrits qu'une seule fois sur la liste électorale : un seul vote par foyer quel que soit le nombre d'enfants inscrits et le nombre de cours suivis.
 - Lorsque les parents sont séparés, le droit de vote est attribué au parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle, sauf accord contraire donné par écrit signé des 2 parents concernés.
- Les listes électorales sont consultables au secrétariat du CRC aux fins de vérification ou de rectification d'une erreur.

Candidatures :

Tout électeur inscrit dans l'un des 2 collèges peut présenter sa candidature à la représentation du collège concerné.

Il n'est possible d'être candidat que pour un seul collège : un candidat en qualité de parent d'élève ne peut être candidat en qualité d'élève s'il est lui-même élève du CRC. Et vice versa.

Un enseignant ne peut présenter sa candidature comme élève ou parent d'élève.

Appel à candidatures :

- Un appel à candidatures sera diffusé par l'administration du Conservatoire à chacun des collèges, assorti d'un document d'information sur le rôle du conseil d'établissement.
- Cet appel sera diffusé par e-mail, affichage au CRC et sur la page CRC du site de la Ville. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves « Intermezzo » sera mobilisée comme relais d'information.
- Les candidatures sont déposées auprès du secrétariat du CRC au plus tard un mois avant la date du scrutin.

Vote :

- l'administration adressera à l'ensemble des votants une information sur les dates, le lieu du vote et sur les candidats se présentant au scrutin.
- Le vote à bulletin secret est organisé au conservatoire et se déroule sur une semaine. Il est organisé séparément pour chacun des collèges.
- Le bulletin rassemble la totalité des candidatures pour un collège donné. Chaque électeur effectuera son choix dans la limite du nombre de sièges attribués, en cochant les candidatures de son choix.
 - Le vote a lieu à l'accueil du CRC après émargement sur la liste du collège concerné.

Dépouillement :

- Le dépouillement est assuré par l'administration du CRC, en présence de toute personne intéressée et d'au moins un enseignant et d'un représentant d'Intermezzo au titre des parents d'élèves.
- Bulletins nuls : ceux portant le nom d'un candidat non déclaré, les bulletins panachés comportant plus de candidats que de sièges à pourvoir, ceux glissés dans une enveloppe laissant apparaître une mention distinctive, lorsqu'il y a plusieurs bulletins dans la même enveloppe.

Résultats

- Pour le collège des parents d'élèves, les deux candidats ayant obtenu le plus de voix sont titulaires, les deux

suiuants sont suppléants. Le 1^{er} siège est attribué au candidat qui a obtenu le nombre de suffrages le plus élevé, le siège suivant est attribué au candidat arrivant en 2^e position.

- Pour le collège des élèves, le candidat ayant obtenu le plus de voix est titulaire, le suivant est suppléant.
- Les résultats du vote sont annoncés par e-mail, affichage au CRC et sur la page CRC du site de la Ville.

Fait à Eybens, le 27 août 2018

Le Maire,

Francie MEGEVAND.

